



fuite wc, apres compteur quel recours?

Par **poupouche67150**, le **15/07/2012 à 19:08**

Bonjour a tous,

Je viens vers vous car j'ai vraiment besoin d'information s'il vous plaît.

Vendredi dernier, nous avons reçu une lettre de la société qui s'occupe de l'eau, des compteurs et décompte disant que notre consommation est très très élevée. De Mai 2011 a Mai 2012 il aurait été consommé uniquement dans la salle de bain, 150m3 d'eau.

Nous n'avons vraiment pas remarqué cette fuite au niveau des Wc qui finalement est presque indecelable. L'eau coule en continue, de très petites gouttes qui sont invisible, et cela s'arrête par moment. Nous n'avons donc pas eu la possibilité de déceler toute anomalie.

Cela dit, nous ne sommes que deux personnes, cela est vraiment impossible d'avoir consommé autant d'eau.

Nous sommes locataire dans ce logement. Suite a ce problème, nous avons contacté le propriétaire, qui est venu voir de lui même, mais il n'est pas plombier donc impossible de savoir quel est le réel problème. De plus, il se braque pour ne pas être fautif et avoir a payer quoi que ce soit donc je n'ai pas trop confiance en lui. Je pense qu'il cherche a trouver quelque chose qui n'est pas a sa charge.

Ma question est, comment procéder ? Il vaut mieux dans cette histoire faire venir un technicien professionnel qui puisse être neutre et diagnostiquer le problème? Le propriétaire doit venir demain, mais il vaut mieux qu'un technicien vienne pour constater plutôt que je le laisse bricoler quoi que ce soit et qu'au final ce soit de notre faute.

Le robinet pour couper l'eau a nos toilettes, ne permet pas de couper l'eau..... quand nous coupons l'eau, elle continue de couler et remplir la chasse d'eau.

De plus, la société qui s'occupe des compteur a mis beaucoup de temps a nous prévenir, pourtant nous payons des charges tout les mois 120euros de charges, que le propriétaire reçoit avec le loyer. La société avec qui ce dernier a un contrat, pourquoi elle ne l'a pas prévenu ? J'estime que nous ne pouvons pas accepter ce problème a partir du moment ou ce n'est pas de notre faute, nous n'avons rien remarqué.

Le propriétaire cherche a nous induire en erreur, nous sommes jeunes et je crois que ce dernier en profite.

Quel recours avons nous au sujet de cette panne, je dois envoyer un courrier recommandé a l'organisme qui s'occupe de l'eau ainsi qu'a mon propriétaire pour signaler cela et contester ???

Il faut absolument qu'un professionnel vienne pour constater ? Est ce que c'est a nos frais ou a ceux du propriétaire ???

D'avance merci

Par **janus2fr**, le **16/07/2012** à **07:50**

Bonjour,

Cette fuite existait t-elle au moment de votre entrée dans les lieux ou est-elle apparue après ?
A quel endroit exactement est-ce que cela fuit ? Si c'est le joint cloche de chasse d'eau, c'est à vous de le changer.

De manière générale, il vous incombe de surveiller que les installations sont en état et d'avertir le bailleur si vous détectez un problème. Car même si la réparation est à la charge du bailleur, celui-ci ne peut pas connaître le problème tant que vous ne l'avertissez pas officiellement (LRAR).

Donc pour votre fuite, je crains malheureusement que vous deviez assumer la surconsommation d'eau et, suivant où est cette fuite, la réparation.